



REGLEMENT

Concours Photographique Instagram *Jardin en Palette*

Musée national Eugène-Delacroix

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

Le musée national Eugène-Delacroix organise un jeu concours photographique sur Internet **du 15 juillet 2018 10h00 au 2 septembre 2018 18h00** sur le réseau social Instagram accessible uniquement par application sur téléphone mobile intelligent (ou Smartphone) via le mot dièse (ou hashtag) *#JardinEnPalette*

Le site internet de l'EPV, www.musee-delacroix.fr, comporte également une page dédiée au jeu-concours présentant :

- les modalités de participation
- le présent Règlement
- un lien vers la page du musée Eugène-Delacroix sur le réseau social Instagram <https://www.instagram.com/museedelacroix/> et vers le hashtag du concours *#JardinEnPalette*

ARTICLE 2 - Thème

Le thème du concours est « Jardin en palette » : les participants sont invités à réaliser des prises de vue dans des lieux de leur choix se rapportant à la nature et au jardin et exprimant à travers les couleurs l'idée de la palette de peinture.

L'approche du thème par le participant doit être créative, esthétique et personnelle. Les clichés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- paysages naturels ou jardins
- présence de couleurs remarquées.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Le concours est ouvert à tout photographe, inscrit sur le réseau social Instagram accessible uniquement par application sur téléphone mobile intelligent (ou Smartphone), abonné au compte Instagram du musée Eugène-Delacroix [@museedelacroix](https://www.instagram.com/museedelacroix) et dont le compte n'est ni un « compte privé » ni un « compte bloqué ». Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre au musée Eugène-Delacroix leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours, dans le cas contraire, ils seront éliminés et ne pourront pas gagner le concours.

La publication d'une photo avec le mot dièse ou hashtag *#JardinEnPalette*, le suivi du compte [@museedelacroix](https://www.instagram.com/museedelacroix) et l'identification sur la photo du compte [@museedelacroix](https://www.instagram.com/museedelacroix) vaut participation au concours. Pour valider sa participation, le participant devra donner un titre à sa photo. En outre un commentaire, bien que non obligatoire, est vivement recommandé.

Tout participant mineur (-18 ans) devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'Organisateur.

Sont exclus de toute participation au concours :

- les agents du musée Eugène-Delacroix
- les membres du jury

Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux critères énoncés aux articles 2 et 3 sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 – Le jury - critères de sélection des gagnants

Le jury, composé de Dominique de Font-Réaulx, directrice du musée Eugène-Delacroix, d'un photographe professionnel et des membres de l'équipe du musée Eugène-Delacroix sélectionnera 5 photographies (de 5 participants différents). Le vote du jury aura lieu au cours du mois de septembre. Les critères de sélection des gagnants sont les suivants :

- L'adéquation au thème Jardin en palette
- La qualité technique de la prise de vue
- L'originalité de la démarche artistique

Le nombre de « likes » sur les photos n'aura aucune incidence sur la sélection des lauréats.

ARTICLE 5 – Gain

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Les 5 lauréats seront conviés à la soirée Facebook que le musée organise annuellement. Lors de cette soirée, ils se verront remettre un prix composé d'un ou plusieurs lots.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit.

Chacun des 5 lauréats pourra également être contacté ultérieurement par le musée Eugène Delacroix dans le cas où l'Établissement souhaiterait diffuser leur photographie lauréate dans un cadre extérieur à celui du seul jeu concours ou de la cession énoncée à l'article 8.

ARTICLE 6 – Publication des résultats

L'Organisateur informera les 5 lauréats en leur envoyant un message personnel via la messagerie Instagram. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre au musée Eugène-Delacroix leurs coordonnées postales et leur e-mail.

La liste des gagnants (accompagnée de leur photo lauréate) sera publiée sur la page du site internet du musée Eugène-Delacroix dédiée au jeu concours ainsi que sur les pages des réseaux sociaux du dans les 2 mois suivants la clôture du jeu concours. Les pseudonymes des lauréats seront publiés sauf si le participant déclare expressément qu'il souhaite être nommé par sa véritable identité.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Les informations recueillies lors du concours photographique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le musée Eugène-Delacroix pour contacter les lauréats dans les conditions sus énoncées.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le musée Eugène-Delacroix à l'adresse contact.musee-delacroix@louvre.fr

ARTICLE 8 – Droits

Le Participant affirme être le seul auteur des photographies qu'il publie sur Instagram et soumet au concours et garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante).

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à diffuser leur photographie, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion, dans le cadre du jeu concours, sur le site Internet du château de Versailles et sur les réseaux sociaux du musée Eugène-Delacroix. A chaque diffusion de leurs photographies, le nom des auteurs, s'il est connu, ou à défaut leur pseudonyme Instagram, sera mentionné conformément au respect du droit d'auteur.

Le musée Eugène-Delacroix adressera aux 5 gagnants (via leurs coordonnées personnelles) une proposition d'acte de cession de droits afin de pouvoir diffuser plus largement leur photographie gagnante, dans le cadre de sa communication non commerciale.

ARTICLE 9 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10– Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Instagram. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance des gains.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Chaque participant est pleinement responsable de sa publication (photographie, tag etc). Le musée Eugène-Delacroix pourra « signaler » à Instagram des photographies qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, photographies à caractère pornographiques, etc...) et/ou qui ne respecteraient pas les conditions générales d'utilisation d'Instagram.

ARTICLE 11 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Il implique également l'acceptation pure et simple des conditions d'utilisation Instagram <https://help.instagram.com/478745558852511>.

Le musée Eugène-Delacroix ne pourra traiter aucune contestation liée à ces conditions d'utilisation qui relèvent de la seule responsabilité d'Instagram.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site du musée Eugène-Delacroix. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : contact.musee-delacroix@louvre.fr

ARTICLE 13 – Litiges et lois applicables

Le présent Concours est soumis à la Loi Française et aux juridictions de Versailles.